

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 02 OCTOBRE 2025

Le service départemental d'incendie et de secours nous propose de signer une convention afin de définir les modalités de collaboration pour optimiser la couverture des risques de notre secteur. Cette convention précise de nombreux points à savoir le suivi administratif, le contrôle d'aptitude médicale, les formations, l'effectif mobilisable, l'équipement de protection individuelle, les contrôles et le remplacement d'équipements.

La communauté de communes qui a la compétence PLUI, à la suite des évolutions législatives territoriales de 2019, 2020 puis 2022, a organisé un débat relatif aux orientations du PADD afin d'appliquer cette nouvelle réglementation, à la suite de ce débat le conseil municipal donne acte au maire de cette nouvelle réglementation.

Le conseil municipal valide le projet Buccobus de la mutualité de Haute-Saône, c'est un cabinet dentaire itinérant destiné à faciliter l'accès aux soins dentaire pour les zones défavorisées de notre département.

Le conseil municipal valide la demande de la mairie de Magnoncourt et de Fleurey en signant une convention de mise à disposition d'agent technique pour une assistance technique dans la surveillance du réseau de distribution d'eau potable. Cela représente 3h30 hebdomadaire qui sera facturé aux communes demandeuses. Le tarif horaire est de 25 € pour un agent, les frais du véhicule s'élèveront à 15€ et d'une durée de validité de 3 mois renouvelable une fois.

A la suite d'une démission d'un de nos agents, le conseil municipal valide la modification du temps de travail de trois agents en poste afin de répartir au mieux ces horaires permettant à deux agents de faire un temps plein avec 35 h hebdomadaire au lieu de 28h et 32h au lieu de 24h. L'ensemble du personnel concerné est favorable à cette proposition.

Le conseil municipal à adopter le rapport sur les prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement.

Le conseil municipal à adopter à l'unanimité l'exonération d'impôts aux extensions d'établissements avec activités industrielles, commerciale ou non commerciales créés entre le 01/07/2024 et le 31/12/2029 dans une zone FRR.

Dans le cadre de la lutte contre la prolifération des nids de frelons asiatiques, le conseil municipal décide d'attribuer une aide financière aux particuliers domiciliés sur la commune pour la destruction d'un nid de frelon asiatiques situés sur leurs propriétés privées.

Le conseil municipal autorise la démolition des bâtiments 1C-2C-1D rue de la Poirouse de 14 logements et de 4 garages.